

Annexe 1. Tableau de synthèse

	Législation	Aliments visés	Origine	Risque(s) de contamination	Formulaire de notification	Adresse de notification	Timing de notification	Documents spécifiques requis
Aliments pour animaux non soumis à des contrôles spécifiques	AR 01/03/2009	Tous les aliments pour animaux à l'exception de ceux repris ci-après	Toute origine		Formulaire attestant les contrôles des aliments pour animaux introduits envoyé par mail	PED où l'envoi est introduit	72h avant l'arrivée du lot	
Aliments pour animaux soumis à des contrôles spécifiques	Règlement (CE) n° 669/2009	Annexe I du règlement (CE) n° 669/2009			DCE introduit via le système TRACES	PED où l'envoi est introduit	Au moins un jour ouvrable avant l'arrivée de l'envoi	
	Règlement d'exécution (UE) n° 2015/175	- Gomme de guar - Aliment composé qui contient plus de 20 % de gomme de guar	Inde ¹	Pentachlorophénol (PCP) et dioxines	DCE introduit via le système TRACES	PED où l'envoi est introduit	Au moins un jour ouvrable avant l'arrivée de l'envoi	Un rapport d'analyse d'un laboratoire accrédité conformément à la norme EN ISO/CEI 17025 pour l'analyse de la présence de PCP et un certificat sanitaire conforme au modèle figurant en annexe I du règlement d'exécution (UE) n° 2015/175
	Décision d'exécution (CE) n° 2011/884	Aliments pour animaux contenant, constituant ou à base de riz	Chine ¹	OGM non autorisé	DCE introduit via le système TRACES	PED où l'envoi est introduit.	Au moins un jour ouvrable avant l'arrivée de l'envoi	Un rapport d'analyse et d'un certificat sanitaire conformes aux modèles établis aux annexes III et IV de la décision d'exécution 2011/884/UE

¹ S'applique à tous les aliments pour animaux visés originaires (fabriqués) ou expédiés depuis le pays mentionné. Un aliment visé originaire d'un pays soumis à des contrôles spécifiques expédié depuis un autre pays reste soumis aux contrôles spécifiques.

	Législation	Aliments visés	Origine	Risque(s) de contamination	Formulaire de notification	Adresse de notification	Timing de notification	Documents spécifiques requis
Aliments pour animaux soumis à des contrôles spécifiques	Règlement d'exécution (UE) n° 884/2014	<ul style="list-style-type: none"> - Les arachides et produits d'arachides - Aliment composé qui en contient plus de 20 % 	Argentine, Chine, Egypte, Ghana, Inde, Brésil ¹	Aflatoxine B1	DCE introduit via le système TRACES	PED où l'envoi est introduit	Au moins un jour ouvrable avant l'arrivée de l'envoi	Un certificat sanitaire conforme au modèle figurant à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) n° 884/2014
					<u>Si le PID² diffère du PED³, une copie du DCE complété par l'autorité du PED</u>	ET PID où l'envoi est présenté	Au moins un jour ouvrable avant l'arrivée de l'envoi	
	Règlement d'exécution (UE) n° 6/2016	Aliments pour animaux contenant plus de 50 % de champignons, de poissons et de produits de la pêche, à l'exception des lots de coquilles Saint-Jacques, de riz, de soja, de kakis (japonais), de pétașites japonais ou géants (fuki), d'Aralia spp., de pousses de bambou, de fougère grand aigle, de fougère royale japonaise, de fougère-à-l'autruche et de koshiabura	Japon ¹	Césium 134 – Césium 137	DCE introduit via le système TRACES	PED où l'envoi est introduit	Au moins deux jours ouvrables avant l'arrivée de l'envoi	Une déclaration conforme au modèle figurant à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) n° 6/2016

¹ S'applique à tous les aliments pour animaux visés originaires (fabriqués) ou expédiés depuis le pays mentionné. Un aliment visé originaire d'un pays soumis à des contrôles spécifiques expédié depuis un autre pays reste soumis aux contrôles spécifiques.

² L'autorité compétente du PID effectue un contrôle d'identité ainsi qu'un contrôle physique en prélevant un échantillon de certains lots des aliments pour animaux.

³ L'autorité compétente du PED procède, sur chaque lot, aux contrôles documentaires des aliments pour animaux.